

VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE

Terrain à bâtir «Op der Héicht» à Selscheid

La Commune de Wiltz vend par soumission cachetée au plus offrant:

- **un terrain à bâtir (lot 16 du PAP modifié «op der Héicht») de 9,10 ares**, inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section EA de Selscheid, lieu-dit «op der Héicht» sous le numéro cadastral 72/1438 pour la construction d'une maison unifamiliale conformément aux dispositions arrêtées dans le prédit PAP et aux conditions indiquées ci-après

Peuvent participer à la vente toute **personne physique** ayant l'intention d'utiliser ledit terrain à la construction d'une maison pour son **habitation personnelle**.

Les intéressés sont priés de fournir une garantie bancaire ensemble avec leur offre.

Les offres sont à introduire sous **double pli fermé**, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit personnellement en l'étude du notaire au plus tard **le 12 novembre 2021 à 12.00 heures**.

Le formulaire ainsi que les conditions de vente particulières en vue du dépôt de l'offre sont disponibles en l'étude du notaire ainsi que sur internet sous **www.wiltz.lu**. M. Jean-Claude Schmitz de la commune de Wiltz, se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour fournir tous les renseignements supplémentaires – Tél.: 95 99 39 59.

Toute offre non apposée au formulaire y destiné ne peut être retenue.

Les offerants pourront se renseigner en l'étude du notaire à partir du 15 novembre 2021.

Le notaire commis:

Maître Sandy Dostert

7, rue Michel Thilges
L-9573 Wiltz

Tél.: 95 88 88

contact@notaire-dostert.lu

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Urbanisme • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 57 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu

OFFRE EN VUE DE LA VENTE PAR SOUMISSION CACHETÉE

Le(s) soussigné(s)

Nom et prénom:.....

Profession:

Lieu et date de naissance:.....

Matricule:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

et

Nom et prénom:.....

Profession:

Lieu et date de naissance:.....

Matricule:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

déclare(nt) par la présente se porter acquéreur d'un terrain à bâtir sis à Selscheid, lieu dit «Op der Héicht» :

Superficie ares	Mise à prix minimale	Pour le prix de	
		en chiffres	en toutes lettres
9,10 ares	239.000 €		

Le(s) signataire(s) de la présente déclare(nt) par sa/leur signature(s) qu'il(s) est/sont conscient(s) qu'en cas d'acceptation de son/leur offre, il(s) se porte(nt) irrévocablement acquéreur(s) de cette dernière et s'engage(nt) à signer l'acte notarié y relatif à recevoir par le ministère de Maître Sandy Dostert, notaire à Wiltz.

.....
Date et signature(s)

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Urbanisme • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 57 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- a. L'acquéreur doit être une personne physique.
- b. Toute personne intéressée doit fournir une garantie bancaire ensemble avec son offre.
- c. L'acquéreur s'engage et engage ses héritiers à construire sur la place acquise et habiter personnellement la maison à construire dans un délai de 3 (trois) ans à compter de l'acte d'achat.
- d. L'acquéreur s'oblige et oblige ses héritiers à construire suivant l'autorisation de construction établie par la commune. La taxe de participation au financement des équipements collectifs de 5.000 €, ainsi que la taxe pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement de 6.500 € sont compris dans le prix de vente. Tous les autres frais et taxes liés à l'autorisation de construction sont à charge du demandeur.
- e. La partie acquéreuse s'engage, aussi bien en nom personnel que pour ses héritiers et ayants cause, à ne pas donner en location et à ne pas vendre ou aliéner à titre gratuit, la place acquise et la maison à construire, ni en partie ni pour le tout. Cet engagement reste d'application jusqu'à l'expiration de la dixième année à compter de la date d'acquisition du terrain.
- f. La déclaration de command est exclue.
- g. Au cas où des situations familiales ou financières nécessiteraient une exception aux points 3) et 5) le conseil communal pourra, ou bien proroger le prédit délai d'une année, ou bien autoriser une aliénation prématurée sous réserve que toute spéculation est exclue et que la commune pourra faire valoir un droit de préemption.
- h. Au cas où les conditions générales et spéciales ne seraient pas respectées par les acquéreurs, la commune se réserve ou bien un droit de préemption ou bien le droit de résolution de la vente. Si la commune fait valoir son droit de préemption, le prix de revente sera le même que celui payé par l'acquéreur, y non compris les frais de l'acte. Dans le cas de la résolution de la vente, tous les frais découlant de telles opérations sont à charge de l'acquéreur concerné.
- i. Par sa/leur signature(s), le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir lu et accepté les conditions ci-avant indiquées, et à les respecter formellement.

Par sa/leur signature(s), le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir lu et accepté les conditions ci-avant indiquées, et à les respecter formellement.

.....
Date et signature(s)

Chaque page du présent formulaire est à signer !

Prière de renvoyer la présente sous double pli fermé, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit en remettant votre offre personnellement en l'étude du notaire avant **le 12 novembre 2021** à 12.00 heures.

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Service Urbanisme • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 57 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu

Selscheid — Op der Héicht

Fiche d'informations

Le terrain LOT 16
Superficie : 9,10 ares

La construction:
Maison unifamiliale isolée

4if caida-s

	Surface constructible au sol (m ²)	Surface constructible maximale hors sol (m ²)
Maison	135	270
Garage	41	41
Abri	20	20
Total	196	331

Surface max. terrasse	42 m ²
Surface max. accès	66 m ²

Nombre de niveaux maximum: II +1S - deux niveaux pleins et un niveau en sous-sol pour le volume principal (traitillé rouge) et un niveau pour le volume de dépendance (traitillé bleu)

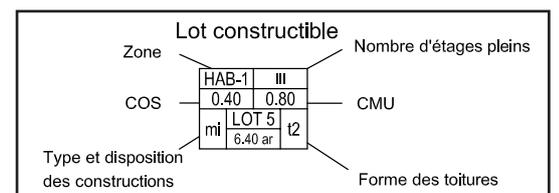
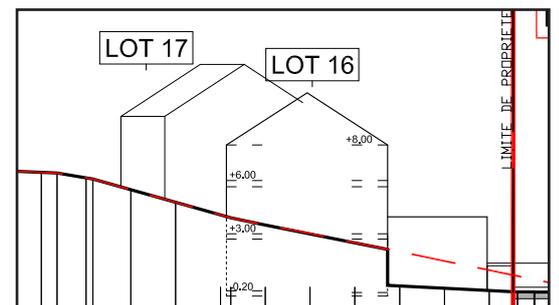
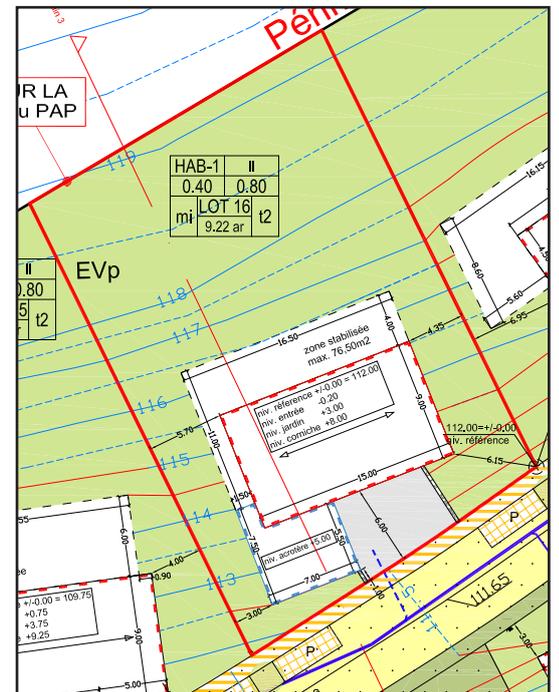
Forme de la toiture:

Pour la construction principale: à deux versants, avec une pente comprise entre 35 et 40 degrés.

Pour la dépendance: Toiture plate ou toiture à un versant. Les toitures terrasses ou toitures vertes sont autorisées

Hauteur max à la corniche: 8.00 mètres

Hauteur max à l'acrotère pour la toiture plate sur dépendance: 5,50 mètres



Hauteur des constructions	
hc-x	hauteur à la corniche de x m
ha-x	hauteur à l'acrotère de x m
hf-x	hauteur au faîte de x m
Types et dispositions des constructions	
mi	maisons isolées
mj	maisons jumelées
mb	maisons en bande
oc	constructions en ordre contigu
onc	constructions en ordre non contigu
Implantation des immeubles	
—	alignement obligatoire constructions principales
- - -	limite maximale de surfaces constructibles pour constructions principales
—	alignement obligatoire dépendances
- - -	limite maximale de surfaces constructibles pour dépendances
Délimitation des lots / parcelles	
—	délimitation des lots/parcelles